

Délibération n° DELIB_10_JURI_23_10_10_ NETT_BA_EXTENS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE MARSEILLE MÉDITERRANÉE

Siège social: 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

MODIFICATION DE LA DELIBÉRATION DELIB_11_JURI_23_07_04_NETTOY_BEAUX-ARTS_AOO_AUTORIS Du 04 juillet 2023

Conseil d'Administration

Séance du 10 OCTOBRE 2023

Délibération n° DELIB 10 JURI 23 10 10 NETT BA EXTENS

L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni au conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, sur invitation de Monsieur le Président en date du 27 septembre 2023.

<u>VU</u>

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique;
- Les statuts de l'INSEAMM;
- La délibération n° DELIB_11_JURI_23_07_04_NETTOY_BEAUX-ARTS_AOO_AUTORIS du 04 juillet 2023.





013-200029205-20231010-CA231010NETT-DE Reçu le 10/10/2023



Délibération n° DELIB_10_JURI_23_10_10_ NETT_BA_EXTENS

Le Président,

EXPOSE

Par délibération n° DELIB_11_JURI_23_07_04_NETTOY_BEAUX-ARTS_AOO_AUTORIS du Conseil d'administration du 04 juillet 2023, vous avez autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative aux « prestations de nettoyage et d'entretien des locaux de l'école des Beaux-Arts, des résidences et des ateliers publics » pour un montant maximum annuel fixé à 145 000 € HT.

Dans l'éventualité d'une occupation par les services de l'INSEAMM d'une partie des locaux sis 184 avenue de Luminy restés inoccupés suite au départ de l'École nationale supérieure d'architecture de Marseille rendant nécessaire, de fait, l'exécution des prestations prévues au marché, l'intitulé du marché et le montant maximum annuel sont remplacés comme suit :

- Intitulé du marché : prestations de nettoyage et d'entretien des locaux sis 184 avenue de Luminy (13009) et des ateliers publics
- Montant maximum annuel: 170 000 € HT

mentionnées délibération Les autres dispositions dans la DELIB_11_JURI_23_07_04_NETTOY_BEAUX-ARTS_AOO_AUTORIS du 04 juillet 2023 demeurent sans changement.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.





Délibération n° DELIB_10_JURI_23_10_10_ NETT_BA_EXTENS

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter les modifications apportées à la délibération n° DELIB_11_JURI_23_07_04_NETTOY_BEAUX-ARTS_AOO_AUTORIS du 04 juillet 2023, telles que décrites ci-dessus ;

<u>Article 2</u>: que les autres dispositions mentionnées dans la délibération n° DELIB_11_JURI_23_07_04_NETTOY_BEAUX-ARTS_AOO_AUTORIS du 04 juillet 2023 demeurent sans changement.

Article 3: que les décisions prises par le Conseil d'administration et relatives à la délibération n° DELIB_11_JURI_23_07_04_NETTOY_BEAUX-ARTS_AOO_AUTORIS lors de sa séance du 04 juillet 2023 (articles 1 à 7) demeurent inchangées.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes pour	18
Votes contre	.0
Abstentions	√0

La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée
- Rejetée

Fait à Marseille, le 10 octobre 2023.

Le Président

Jean-Marc COPPOLA

Transmise au représentant de l'État le 📣 🗥 🖔

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publication sur le site internet le : $M \cdot M \cdot M$





Accusé de réception en préfecture 013-200029205-20231010-CA231010NETT-DE Reçu le 10/10/2023

